

C.P. n° 339.02.00-00.00 RMMG

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 01/12/2023

Salaire mensuel

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	2.211,8800

Salaire horaire

Catégorie	Régime hebdomadaire 38h
000	13,4325

Jeunes de moins de 21 ans avec un contrat étudiant:

16 ans = 70%

17 ans = 76%

18 ans = 82%

19 ans = 88%

20 ans = 94%

